

ARRÊTÉ n° 2025/362

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
- DEMENAGEMENT AU 6 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE – KEMPF NICOLAS**

NOUS, Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes subséquents,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2025 visant à confier la gestion de la fourrière automobiles municipale à un exploitant privé,

Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation présentée en date du 16 septembre 2025 par M. KEMPF Nicolas portant sur une demande d'occupation temporaire du domaine public afin de réaliser un déménagement au 6 boulevard de la République à COURTHEZON,

Considérant que, pour permettre ce déménagement, il convient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'égard des usagers du domaine public, de réglementer le stationnement sur cette voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Cette occupation se déroulera le **04/10/2025 de 08h00 à 18h00**.

ARTICLE 2 : Période durant laquelle :

**2 places de stationnement proches du lieu du déménagement sont réservées à l'aide de
rubalise le temps du déménagement.**

ARTICLE 3 : M. KEMPF Nicolas devra respecter pendant toute la durée d'exécution de son intervention les prescriptions ci-après de :

- Poser une pré-signalisation,
- Baliser au besoin le déménagement par des barrières,
- Veiller à permettre la libre circulation des véhicules d'urgences en cas de besoin,
- Veiller à la sécurité des usagers,
- Assurer la police de la circulation au droit de ce déménagement,

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, M. KEMPF Nicolas sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera, publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Courthézon, le 18/09/2025



Pour Le Maire,

L'Adjoint à la sécurité, Cyril FLOURET,